

ITS

INTERNATIONAL
TRACING SERVICE

SERVICE INTERNATIONAL
DE RECHERCHES

INTERNATIONALER
SUCHDIENST

7
S
RK
B

ITS

Internationaler Suchdienst

Bibliothek: 17142498: B

ITS



1945-1947



1947-1951



1951-1955



1955-1970

30 ANS AU SERVICE DE L'HUMANITE

DONT 20 ANS SOUS LA DIRECTION
DU COMITE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE A GENEVE

1870
1871

ITS



1945-1947



1947-1951



1951-1955



1955-1975

30 ANS AU SERVICE DE L'HUMANITE

**DONT 20 ANS SOUS LA DIRECTION
DU COMITE INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE A GENEVE**

ITS



1864-1925



1921-1952



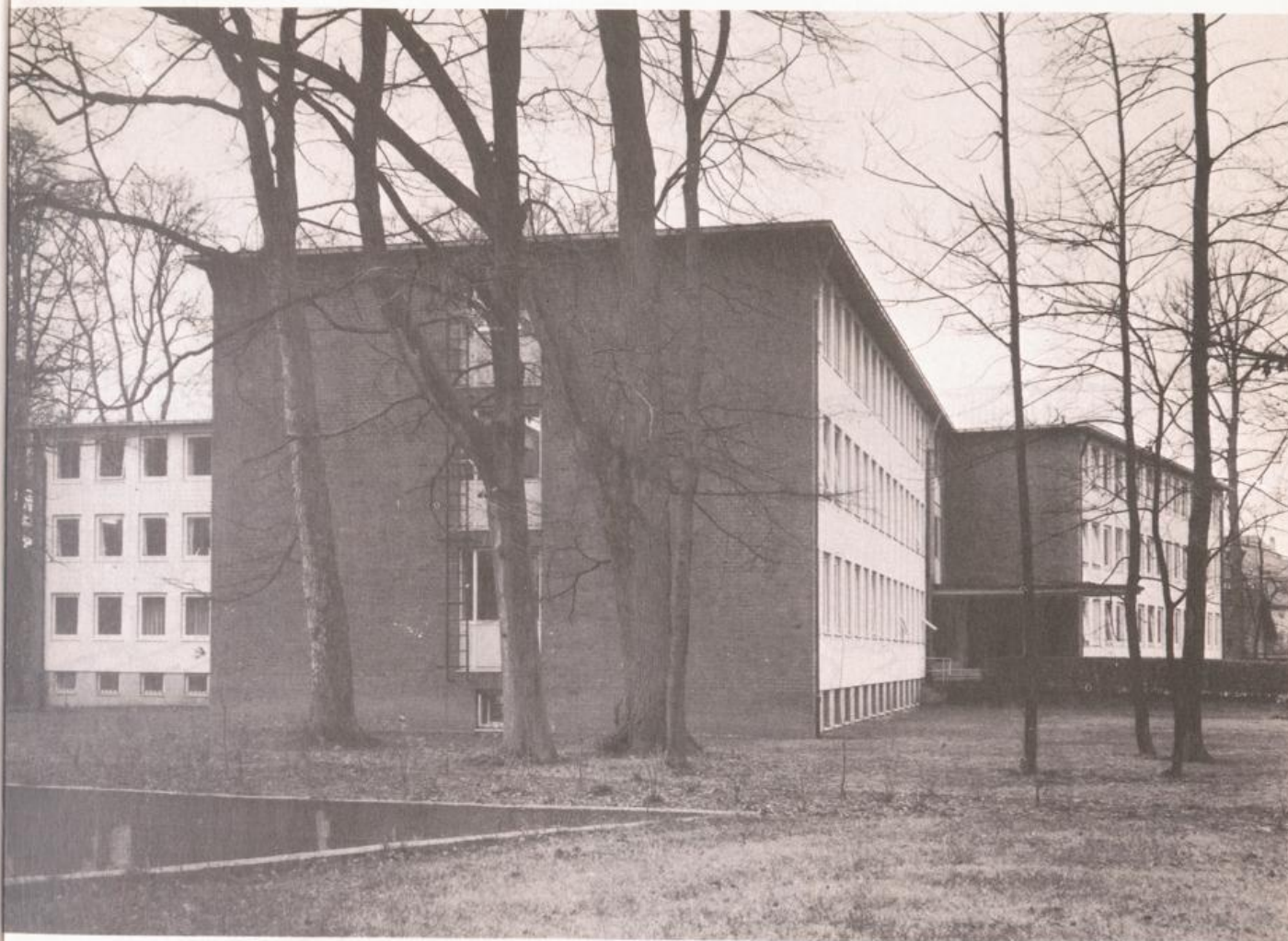
1947-1951



1945-1947

30 ANS AU SERVICE DE L'HUMANITE

DE LA CROIX-ROUGE A GENÈVE
DU COMITE INTERNATIONAL
DONT 20 ANS SOUS LA DIRECTION



DIESES GEBÄUDE WIRD DER BESTIMMUNG ÜBERGEBEN, DAS ARCHIV DES GRAUENS ZU BÉBERBERGEN, IN DEM DIE URKUNDEN DER MASSESVERNICHTUNG, FOLTEREI UND SKLAVEREI DER NATIONALSOZIALISTISCHEN DIKTATUR AUFBEWAHRT WERDEN. DIESES ARCHIV DIENT DER WIEDERGUTMACHTUNG AN DEN OPFERN UND DEREN ANGEHÖRIGEN. MÖGE ES KOMMENDEN GENERATIONEN EINE MAHNUNG SEIN, SOLCHES UNHEIL NIE WIEDER ÜBER DIE MENSCHHEIT KOMMEN ZU LASSEN.

THIS BUILDING HAS BEEN ERECTED TO HOUSE THE ARCHIVES OF HORROR WHICH TESTIFY TO THE MASS EXTERMINATION, TORTURE AND SLAVERY INFLICTED BY THE NATIONAL-SOCIALIST DICTATORSHIP. THESE ARCHIVES WILL HELP TO FURNISH RELIEF FOR THE VICTIMS AND THEIR FAMILIES. MAY THEY SERVE AS A WARNING TO FUTURE GENERATIONS THAT NEVER AGAIN MUST SUCH HORROR AFFLICT HUMANITY.



CET ÉDIFICE A ÉTÉ ÉRIGÉ POUR CONSERVER DES ARCHIVES QUI SONT L'HORRIBLE TÉMOIGNAGE DES ACTES D'EXTERMINATION MASSIVE, DE TORTURE ET D'ESCLAVAGE DE LA DICTATURE NATIONAL-SOCIALISTE. CES ARCHIVES SERVENT À LA RÉPARATION DES TORTS CAUSÉS AUX VICTIMES ET À LEURS FAMILLES. PUISSENT-ELLES CONSTITUER UN AvertisseMENT AUX GÉNÉRATIONS FUTURES POUR QUÉ PLUS JAMAIS PAREIL MALHEUR NE S'ABATTE SUR L'HUMANITÉ.



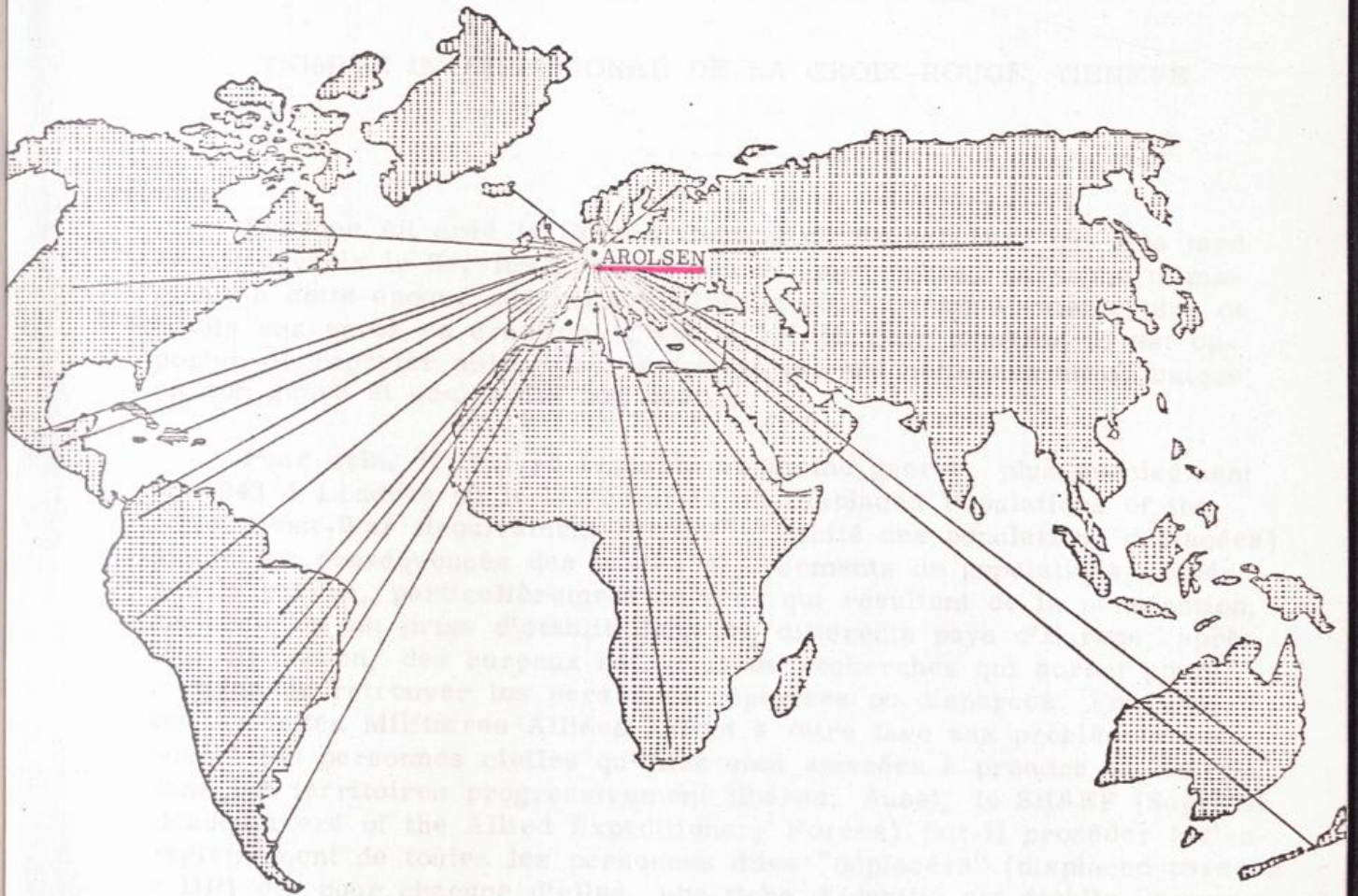
[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

30 ANS D'EXISTENCE

1000000 DE MEMBRES

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES



Le Service International de Recherches a été créé en 1912 par le Comité International de la Croix-Rouge. Son but est de rassembler et de conserver toute l'information sur les personnes déportées dans les camps de concentration, PUNERA (Auschwitz) et les Nations Unies pour la Sécurité et la Reconstruction, d'assurer leur libération et de leur fournir le personnel nécessaire. Le 15 août 1945, PUNERA et le SHIP quittèrent Varsovie et s'installèrent à Frankfurt-sur-Main.



LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

30 ANS D'EXISTENCE

dont 20 ans sous la direction du

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, GENEVE

Lorsque fut créé le Bureau Central de Recherches, qui plus tard devait devenir le Service International de Recherches, personne n'imaginait à cette époque que cette institution continuerait à exister plus de trente ans après sa création. C'est la raison pour laquelle, il est opportun de rappeler aujourd'hui comment est née cette institution unique en son genre et quel a été son destin.

Pour cela, il faut se reporter en pleine guerre, plus précisément en 1943 à Londres où le "Committee on Displaced Populations of the Allied Post-War Requirement Bureau" (Comité des populations déplacées) étudie les conséquences des vastes déplacements de populations causés par la guerre, particulièrement de ceux qui résultent de la persécution. La décision est prise d'établir dans les différents pays d'Europe, après leur libération, des bureaux nationaux de recherches qui auront pour mission de retrouver les personnes déportées ou disparues. En 1944, les Autorités Militaires Alliées auront à faire face aux problèmes que posent les personnes civiles qu'elles sont amenées à prendre en charge dans les territoires progressivement libérés. Aussi, le SHAEF (Supreme Headquarters of the Allied Expeditionary Forces) fait-il procéder à l'enregistrement de toutes les personnes dites "déplacées" (displaced persons = DP) et, pour chacune d'elles, une fiche d'identité est établie, connue depuis lors sous le nom de fiche "DP-2", dont les éléments pourront servir pour répondre ultérieurement aux éventuelles demandes de recherches. Lorsqu'au mois de mars 1945, le SHAEF crée un organisme de recherches dans le but d'y rassembler et d'y conserver toute documentation sur les personnes détenues dans les camps de concentration, l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour le Secours et la Restauration), s'associe à cette tâche en mettant à disposition le personnel nécessaire. A la fin du mois de juin 1945, l'UNRRA et le SHAEF quittent Versailles et s'installent à Francfort-sur-le-Main.

LE SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

30 ANS D'EXISTENCE

dont 20 ans sont le résultat de

COMITE INTERNATIONAL DE LA CRUISE-ROUGE, GENEVE

Lorsque les chefs de Bureau Central de Recherches, qui plus tard
devent le Service International de Recherches, personnes n'ima-
gine à cette époque que cette institution continuerait à exister plus de
trente ans après sa création. C'est la raison pour laquelle, il est op-
portun de rappeler aujourd'hui comment est née cette institution unique
en son genre et quel a été son destin.

Pour cela, il faut se reporter en même temps, plus précisément
en 1945 à Londres où le "Committee on Displaced Populations of the
Allied War Reparations Bureau" (Comité des populations déplacées)
a été créé pour étudier les conséquences des déplacements de populations causés
par la guerre, particulièrement de ceux qui résultaient de la persécution.
La décision est prise d'établir dans les différents pays d'Europe, après
leur libération, des bureaux nationaux de recherches qui auront pour
mission de rassembler les personnes déplacées ou disparues. En 1944,
les Alliés Militaires Unis ont décidé de faire face aux problèmes que
présentent les personnes civiles déplacées qui ont été amenées à prendre en charge
dans les territoires progressivement libérés. Aussi, le SHARP (Supreme
Headquarters of the Allied Expeditionary Forces) fait-il procéder à l'é-
tablissement de toutes les personnes dites "déplacées" (displaced persons
- DP) et, pour chacune d'elles, une fiche d'identité est établie, connue
depuis lors sous le nom de fiche "DI-3", dont les éléments pourront ser-
vir pour répondre ultérieurement aux éventuelles demandes de recherches.
Lorsqu'en mars de l'année 1945, le SHARP crée un organisme de recherches
dans le but d'y rassembler et d'y conserver toute documentation sur les
personnes détenues dans les camps de concentration, l'UNRRA (Administra-
tion des Nations Unies pour le Secours et la Restauration), s'associe à
cette tâche en mettant à disposition le personnel nécessaire. A la fin du
mois de juin 1945, l'UNRRA et le SHARP ont tenu des Versailler et s'in-
stallent à Francfort-sur-le-Main.

Après la dissolution du SHAEF en juillet 1945, le CDPX (Combined Displaced Persons Executive) crée un centre de documents et un bureau central de recherches. C'est l'UNRRA qui en prend la direction aux termes d'un accord conclu le 17 septembre 1945 avec le Comité de Coordination de la Commission de Contrôle pour l'Allemagne. Cet accord est le premier acte officiel ayant trait à la recherche des personnes disparues et il peut être considéré à juste titre comme la règle fondamentale du Bureau Central de Recherches de l'UNRRA. Sa tâche principale est de rechercher les ressortissants des pays membres des NATIONS UNIES, militaires ou civils disparus au cours de la guerre, de recueillir et de conserver tout document relatif aux réfugiés et aux personnes déplacées sur le territoire allemand et de prêter assistance au regroupement des familles dispersées.

C'est au début du mois de janvier 1946 que le Bureau Central de Recherches s'installe à Arolsen. Le choix d'une petite ville de 4.500 habitants environ, située dans une région relativement isolée de la province de Waldeck, peut surprendre à première vue. Mais Arolsen se trouve dans le centre géographique des différentes zones d'occupation. La ville la plus proche de ce point est Cassel, mais les bombardements en ont détruit les quatre cinquièmes. Pour des raisons pratiques diverses, on préférera Arolsen qui n'a pas été touché par la guerre et où l'on dispose d'une grande caserne, du nouveau château et de différents bâtiments administratifs. Le Bureau Central de Recherches occupera un bâtiment qui deviendra par la suite l'hôtel de ville. L'UNRRA, qui a également rejoint Arolsen, est installée dans le nouveau château.

En date du 1er juillet 1947, le Bureau Central de Recherches est pris en charge par le PCIRO (Preparatory Commission of the International Refugee Organization) qui, trois mois plus tard, décide que le service de recherches portera, à partir du 1er janvier 1948, le nom de International Tracing Service - ITS - (Service International de Recherches - SIR -).

La gestion du Service International de Recherches est assumée par l'Organisation Internationale des Réfugiés (OIR) jusqu'à la fin du mois de mars 1951. Cette gestion est ensuite reprise par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne.

A la suite de l'abrogation du statut d'occupation dans la République Fédérale d'Allemagne, en date du 5 mai 1955, la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne est dissoute. La continuation des travaux du Service International de Recherches sera assurée en vertu de l'article 1 (d) du Chapitre VIIème de la "Convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation" (texte amendé conformément à l'Annexe IV du Protocole sur la Cessation du Régime d'occupation dans la République Fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954). La responsabilité de la direction et de l'administration du Service International de Recherches est confiée au Comité international de la Croix-Rouge à Genève (CICR). C'est à la même date qu'entre en vigueur l'accord qui institue la Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CISIR).

Après la dissolution de SHARV en juillet 1945, le CDPK (Combined Displaced Persons Executive) crée un centre de documents et un bureau central de recherches. C'est l'UNRRA qui en prend la direction aux termes d'un accord conclu le 17 septembre 1945 avec le Comité de Coordination de la Commission de Contrôle pour l'Allemagne. Cet accord est le premier acte officiel ayant trait à la recherche des personnes déplacées et il peut être considéré à juste titre comme le régime fondamental de l'UNRRA. Le Comité de Recherches de l'UNRRA se trouve ainsi créé de fait. Ce Comité est responsable des pays membres des Nations Unies, mais il ne s'occupe pas de la guerre, de recueillir et de conserver tout document relatif aux réfugiés et aux personnes déplacées sur le territoire allemand ou de fournir assistance au regroupement des familles déplacées.

C'est au début du mois de janvier 1946 que le Bureau Central de Recherches s'installe à Arolsen. Le choix d'une petite ville de 4.500 habitants environ, située dans une région relativement isolée de la province de Westphalie, peut sembler à première vue, mais Arolsen se trouve dans le centre géographique des différentes zones d'occupation. La ville la plus proche de ce point est Cassel, mais les comparaisons en ce qui concerne les conditions de vie sont difficiles à faire. Les conditions de vie à Arolsen qui n'a pas été touchée par la guerre et où l'on dispose d'une grande quantité de nouveaux bâtiments et de différents bâtiments administratifs. Le Bureau Central de Recherches occupe un bâtiment qui devendra par la suite l'objet de la UNRRA, qui a également ré-occupé Arolsen, est installée dans le nouveau bâtiment.

En date du 1er juillet 1947, le Bureau Central de Recherches est placé en charge par le FCIB (Federal Bureau of Investigation) et l'Organisation pour l'Allemagne par le Service International de Recherches - IIR - (International Training Service - ITS) - le nom de l'Organisation pour l'Allemagne.

La gestion du Service International de Recherches est assurée par l'Organisation Internationale des Belges (OIB) jusqu'au 31 du mois de mars 1951. Cette gestion est ensuite reprise par la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne.

A la suite de l'abandon en statut d'occupation dans la République Fédérale d'Allemagne, en date du 5 mai 1952, la Haute Commission Alliée pour l'Allemagne est dissoute. La continuation des travaux du Service International de Recherches sera assurée en vertu de l'article 1 (d) du Chapitre VII de la "Convention sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation" (texte amendé conformément à l'Annexe IV du Protocole sur la Gestion du Régime d'Occupation dans la République Fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954). La responsabilité de la direction et de l'administration du Service International de Recherches est confiée au Comité International de la Croix-Rouge à Genève (CICR). C'est à la même date qu'une nouvelle l'accord est institué la Commission Internationale pour le Service International de Recherches (CISIR).

Lors de sa création, le Service International de Recherches n'était pas en mesure de savoir quelles seraient les tâches ultérieures qui lui incomberaient. Il était impossible de prévoir une activité à long terme. Alors que l'UNRRA s'occupait exclusivement des "Personnes Déplacées", le mandat de l'Organisation Internationale des Réfugiés s'étendait également aux réfugiés qui s'étaient rendus en République Fédérale d'Allemagne et en Autriche entre la fin de la guerre et l'année 1951. Lorsque le Service International de Recherches entra en possession des premiers documents des camps de concentration, le cercle des personnes dont il devait s'occuper s'élargit aux anciens détenus des camps de concentration de toutes nationalités.

C'est en 1948 que le Service International de Recherches sera amené à établir des attestations d'incarcération et à fournir la preuve de décès survenus dans les camps de concentration. Lorsque la loi d'indemnisation de la République Fédérale d'Allemagne entre en vigueur, en 1953, le nombre des demandes d'attestation augmente de manière continue puis, dans une certaine mesure, se stabilise à partir de 1954.

Les premières archives ont été constituées par les documents acquis de 1947 à 1950. Comme on peut le constater à la lecture des différents rapports d'activité du Service International de Recherches, les acquisitions de documents n'ont pas cessé depuis et il est vraisemblable que le Service International de Recherches recevra encore de nombreux documents au cours des années à venir.

Arolsen, le 6 mai 1975

A. de Cocatrix
Directeur

Fiches et listes nominatives de l'UNRRA et de l'ICR concernant les personnes déplacées qui furent prises en charge après la Deuxième Guerre Mondiale par les organisations internationales d'assistance, principalement sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne, en Autriche et en Europe Occidentale.

Fiches et listes nominatives concernant les enfants non allemands qui furent séparés de leurs parents pendant ou immédiatement après la guerre.

Décrets, dispositions et ordonnances du Reichsführer-SS Himmler, du NSDA, du SS-WVHA et des services subordonnés ainsi que la correspondance des camps de concentration en général.

1 UNRRA = Bureau International des Réfugiés et Déplacés (Bureau Central de l'Europe et de l'Asie)

2 SS-WVHA = Verwaltungsbereich des Reichsführers SS (Bureau Central de l'Europe et de l'Asie)

Lors de sa création, le Service International de Recherches n'était pas en mesure de savoir quelles seraient les tâches réelles qui lui incomberaient. Il était impossible de prévoir une activité à long terme. Alors que l'UNRRA s'occupait exclusivement des "Evénements Déplacés", le mandat de l'Organisation Internationale des Réfugiés s'étendait déjà à tout ce qui était resté en République Fédérale d'Allemagne. Les tâches du Service International de Recherches ont été définies en 1951. Lorsque le Service International de Recherches a été créé, le Service des Réfugiés avait déjà commencé son travail de concentration des réfugiés dans les camps de concentration de l'Allemagne.

En 1951, le Service International de Recherches a été créé pour faciliter les opérations d'immigration et à fournir la preuve de décès aux réfugiés dans les camps de concentration. Lorsque la loi d'immigration de la République Fédérale d'Allemagne est entrée en vigueur, en 1952, le Service International de Recherches a commencé à travailler de manière continue dans les camps de réfugiés, en particulier à partir de 1954.

Les premières études ont été conduites par les documents de 1945 à 1950. Comme on peut le constater à la lecture des différents rapports d'activité du Service International de Recherches, les acquisitions de documents n'ont pas cessé depuis et il est vraisemblable que le Service International de Recherches recevra encore de nombreux documents au cours des années à venir.

A. de Goeckel
Directeur

Paris, le 2 mai 1955

LES ARCHIVES DU SIR

Au début de son activité, c'est-à-dire au temps de l'UNRRA, le Bureau Central de Recherches, qui devint plus tard le Service International de Recherches, ne disposait d'aucun document sur lequel il aurait pu fonder ses recherches pour retrouver les personnes disparues. Ce n'est qu'en 1947, lorsque l'Organisation Internationale des Réfugiés succèdera à l'UNRRA, que le SIR entrera en possession d'une partie des documents que les armées alliées avaient mis en sûreté lors de la libération des divers camps de concentration et qui, jusqu'alors, étaient restés à la disposition du Tribunal International de Nuremberg chargé de juger les criminels de guerre. A cette documentation vinrent s'ajouter, de 1946 à 1950, les documents du temps de guerre. Ce fut plus tard seulement que le SIR obtint les documents de la période de l'après-guerre, c'est-à-dire les pièces d'enregistrement des DP établies par l'UNRRA et l'OIR.

Les cinq sections d'archives du SIR regroupent les documents suivants:

- Fiches et listes nominatives des camps de concentration,
Fiches et listes nominatives de la Gestapo et de la Police de Sûreté,
Registres nominatifs des prisons (principalement des extraits),
Listes de déportation de Juifs.
- Fiches et listes nominatives des villes et communes, arrondissements, offices du travail, caisses de maladie, entreprises etc. des étrangers enregistrés durant la Deuxième Guerre Mondiale sur le territoire du Reich, principalement sur celui de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne.
- Fiches et listes nominatives de l'UNRRA et de l'OIR concernant les personnes déplacées qui furent prises en charge après la Deuxième Guerre Mondiale par les organisations internationales d'assistance, principalement sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne, en Autriche et en Europe Occidentale.
- Fiches et listes nominatives concernant les enfants non allemands qui furent séparés de leurs parents pendant ou immédiatement après la guerre.
- Décrets, dispositions et ordonnances du Reichsführer-SS Himmler, du RSHA¹, du SS-WVHA² et des services subordonnés ainsi que la correspondance des camps de concentration en général.

¹ RSHA = Reichssicherheitshauptamt (Office Central de Sécurité du Reich)

² SS-WVHA = Wirtschafts- und Verwaltungshauptamt (Bureau Central de l'Economie et de l'Administration SS)

LES ARCHIVES DU SIR

À la fin de son activité, c'est-à-dire au temps de l'UNRRA, le Bureau Central de Recherches, qui devait plus tard le Service International de Recherches, ne disposait d'aucun document sur lequel il aurait pu fonder ses recherches pour retrouver les personnes disparues. Ce n'est qu'en 1947, lorsque l'Organisation Internationale des Réfugiés s'occupait à l'UNRRA, que le SIR eut accès en possession d'une partie des documents que les armées alliées avaient mis en séquestre lors de la libération des divers camps de concentration et qui, jusqu'alors, étaient restés à la disposition du Tribunal International de Nuremberg chargé de juger les criminels de guerre. À cette documentation vint s'ajouter de 1948 à 1950, les documents du temps de guerre. Ce fut plus tard seulement que le SIR eut accès aux documents de la période de l'après-guerre.

1947

Les deux sections principales des SIR regroupent les documents suivants:

- Fiches et listes nominatives des camps de concentration
- Fiches et listes nominatives de la Gestapo et de la Police de Sûreté
- Registres nominatifs des prisons (principalement des extraits)
- Listes de déportation de Juifs

- Fiches et listes nominatives des villes et communes, particulièrement celles de travail, celles de maïs, etc. qui ont été dirigées pendant la Deuxième Guerre Mondiale sur le territoire du Reich, principalement sur celui de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne.

- Fiches et listes nominatives de l'UNRRA et de l'OIR concernant les personnes déplacées qui furent prises en charge après la Deuxième Guerre Mondiale par les organisations internationales d'assistance, principalement sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne, en Autriche et en Europe Occidentale.

13

- Fiches et listes nominatives concernant les enfants non allemands qui furent séparés de leurs parents pendant ou immédiatement après la guerre.

- Décrets, dispositions et ordonnances du Reichsführer-SS Himmler, du NSDA, du SS-WVHA et des services subordonnés ainsi que la correspondance des camps de concentration en général.

NSDA = Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei (Parti National Socialiste des Travailleurs Allemands)
SS-WVHA = Wirtschaft- und Verwaltungsbereich (Bureau Central de l'Économie et de l'Administration SS)
UNRRA = United Nations Relief and Rehabilitation Administration (Administration des Nations Unies pour le soulagement et le rétablissement)

1) Section des Documents des Camps de Concentration

Cette section n'est pas seulement la plus importante par la nature et le nombre des archives qui y sont rassemblées, mais encore la plus spacieuse du SIR.

On y trouve principalement les documents qui ont pu être sauvés et qui concernent soit les détenus des camps de concentration, soit dans une moindre mesure les détenus de divers autres lieux de détention qui, de 1933 à 1945, ont existé sur le territoire du troisième Reich et dans les territoires occupés.

Les documents personnels des détenus, ainsi que les listes de détenus provenant des divers camps de concentration et plus particulièrement des camps de Buchenwald et de Dachau, sont regroupés dans cette section.

Par documents personnels il faut comprendre des documents établis individuellement pour chaque détenu. Il s'agit de:

Questionnaires personnels des détenus (établis lors de l'arrivée des détenus sur un formulaire avec indications de l'état civil, de la date et du motif d'arrestation).

Fiches personnelles des détenus.

Fiches mentionnant les objets personnels des détenus (avec indications des vêtements, papiers et objets de valeur du détenu qui étaient confisqués).

Fiches d'infirmerie (avec indications sur l'état de santé à l'arrivée, vaccinations, maladies et soins médicaux, et parfois aussi des références aux expériences pseudo-médicales qui furent pratiquées).

Fiches de travail (avec indications sur la mise au travail du détenu dans un commando extérieur ou dans les commandos intérieurs).

Fiches de contrôle du courrier (fiches sur lesquelles sont mentionnés le courrier reçu et envoyé par les détenus).

Petites fiches individuelles (provenant du fichier).

Les listes des détenus comprennent les:

Registres des arrivées (registres numériques établis d'après les numéros des détenus).

Listes des arrivées (avec indications sur l'arrivée et le lieu d'origine des détenus, par exemple: transfert d'un autre camp de concentration ou incarcération par la Gestapo).

Relevés journaliers des effectifs (transferts, relaxations, décès et arrivées).

1) Section des documents des Camps de Concentration

Cette section n'est pas seulement la plus importante par la nature et le nombre des archives qui y sont rassemblées, mais encore la plus spéciale de SIA.

On y trouve principalement les documents qui ont pu être saisis et qui concernent soit les détenus des camps de concentration, soit dans une moindre mesure les détenus de divers autres lieux de détention qui, de 1933 à 1945, ont existé sur le territoire du Troisième Reich et dans les territoires occupés.

Les documents personnels des détenus, ainsi que les listes de déportation des divers camps de concentration et leur particulièrement les camps de Buchenwald et de Dachau, sont regroupés dans cette section.

Par documents personnels il faut comprendre des documents établis individuellement pour chaque détenu. Il s'agit de :

Questionnaires personnels des détenus établis lors de l'arrivée des détenus sur un territoire avec indication de l'état civil, de la date et du motif d'arrestation, fiches personnelles des détenus.

Listes mentionnant les objets personnels des détenus (avec indication des vêtements, papiers et objets de valeur du détenu qui étaient confisqués).

Fiches d'interrogatoire (avec indication sur l'état de santé à l'arrivée, vaccinations, tatouages et autres particularités) et parfois aussi des références aux expériences pseudo-médicales qui ont été pratiquées.

Fiches de travail (avec indication sur la mise au travail du détenu dans un commando extérieur ou dans les commandos intérieurs).

Fiches de contrôle du courrier (fiches qui indiquent si le courrier mentionné le courrier reçu et envoyé par les détenus).

Fiches des détenus individuelles (provenant du fichier).

Les listes des détenus comprennent les :

Registres des arrivées (registres numériques établis d'après les numéros des détenus).

Listes des arrivées (avec indication sur l'arrivée et le lieu d'origine des détenus, par exemple : transfert d'un autre camp de concentration ou libération par la Gestapo).

Relevés journaliers des activités (travaux, relaxations, décès et arrivées).

Listes des convois (transferts de détenus vers d'autres camps de concentration ou commandos extérieurs ainsi que transferts de commandos extérieurs au camp principal).

Listes des examens médicaux effectués par le médecin du camp dans lesquelles il est mentionné si les détenus sont aptes au travail et s'ils sont transportables.

Listes de transferts d'un bloc à un autre à l'intérieur du camp, etc.

Dans cette documentation sont comprises également les listes nominatives des détenus libérés, établies par les Troupes Alliées lors de la libération des camps de concentration, ainsi que les CONCENTRATION CAMP INMATES QUESTIONNAIRES du Gouvernement Militaire qui furent établis lors de la libération des détenus.

Toute cette documentation fournit des indications sur la durée et le genre de détention, la mort, les relaxations ou libérations des détenus. Les raisons exactes des détentions préventives, qui ne figurent normalement que sur le mandat d'arrêt préventif, sont parfois mentionnées d'une façon succincte dans les dossiers personnels des détenus. Des informations concernant la détention de proches parents figurent parfois dans ces dossiers.

Une importante partie des documents existant dans cette section sont des listes concernant les déportations de Juifs. Il s'agit des listes de transports venant du territoire du Reich (en majorité des territoires de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne et de Berlin), des pays occupés de l'Europe de l'Ouest, du protectorat de Bohême et Moravie et en partie de la Slovaquie.

La section des documents des camps de concentration possède également différents fichiers de la Gestapo ainsi qu'une documentation incomplète des prisons et un petit nombre de dossiers du Tribunal du Peuple (Volksgerichtshof).

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attestations d'incarcération et de déportation. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de photocopies ou de documents et papiers de maladie destinés principalement aux autorités d'indemnisation et aux tribunaux. Les demandes d'information pour des ouvrages à la mémoire des victimes de la persécution, pour des archives et pour des publications sont également traitées par cette section.

Les demandes de recherches individuelles passent aussi par cette section si les personnes recherchées ont été incarcérées dans un camp de concentration.

C'est le bureau d'état civil spécial qui établit les actes officiels pour les décès survenus dans les camps de concentration. Ces actes de

Listes des convicts (les listes de détenus vers d'autres camps de concentration ou commandos extérieurs ainsi que transferts de commandos extérieurs au camp principal).

Listes des convicts médicaux effectués par le médecin du camp dans lesquelles il est mentionné et les détenus sont classés au travail et s'ils sont transférés.

Listes de transferts d'un bloc à un autre à l'intérieur du camp, etc.

Dans cette documentation sont compris également les listes pour les détenus libérés, établies par les Trupen Arbeitssatz de la direction des camps de concentration ainsi que les DOCUMENTS CAMP INMATES - QUESTIONNAIRE au Gouvernement Militaire qui furent établis lors de la libération des détenus.

Tous cette documentation fournit des indications sur la durée et le genre de détention, la mort, les maladies ou libérations des détenus. Les listes mentionnées des convicts médicaux, qui ne figurent normalement pas sur le registre, sont parties mentionnées dans les listes mentionnées dans les dossiers personnels des détenus. Des listes de transferts au détachement de travaux par les parents figurent parfois dans les dossiers.

Les importantes parties des documents existant dans cette section sont les listes concernant les déportations de la Pologne. Il s'agit des listes de transferts venant du territoire de la Pologne aux camps de concentration de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Autriche, des pays occupés de l'Europe de l'Est, du protectorat de Bohême et Moravie et en partie de la Roumanie.

La section des documents des camps de concentration possède également différents fichiers de la Gestapo ainsi qu'une documentation incomplète des camps et un petit nombre de dossiers au Tribunal du Peuple (Volksgerichtshof).

Les listes principales de cette section concernent à dériver des attestations d'incarcération et de déportation. Les plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de photographies ou de documents et papiers de maladie devenus principaux, ainsi que les autres d'administration et aux tri- bux. Les demandes d'information pour des ouvrages à la mémoire des victimes de la persécution, pour des archives et pour des publications sont également traitées par cette section.

Les demandes de recherches individuelles passent aussi par cette section et les personnes recherchées ont été inscrites dans un camp de concentration.

C'est le bureau d'état civil spécial qui établit les actes officiels pour les décès survenus dans les camps de concentration. Ces actes de

décès, établis sur la base des registres mortuaires et des registres d'état civil des camps, ont un effet rétroactif (voir page 17).

Au début des activités du SIR, la section des documents des camps de concentration possédait principalement des agrandissements photographiques des documents du camp de concentration de Mauthausen.

C'est en 1949, lorsque les procès intentés aux criminels de guerre furent terminés, que les documents originaux des camps de concentration de Buchenwald, Dachau et Flossenbürg furent mis à la disposition du SIR.

A partir de 1958, le SIR put accéder aux divers services d'archives, ce qui lui permit d'enrichir considérablement sa documentation grâce au microfilmage.

Etat de la documentation des principaux camps de concentration

Buchenwald	quasi complète
Dachau	" "
Flossenbürg	lacunaire, mais bien fournie
Mauthausen	lacunes peu importantes
Mittelbau	" " " "
Natzweiler	pas complète, mais bien fournie
Stutthof	" " " " "
Niederhagen-Wewelsburg	" " " " "
Ravensbrück	incomplète
Gross-Rosen	très incomplète
Auschwitz	" "
Sachsenhausen	" "
Neuengamme 1	" "
Lublin	" "
Krakau-Plaszow	" "
Les archives comprennent:	plus de 3.700 classeurs avec environ 600.000 feuilles de listes de détenus et de déportation. 650 de ces classeurs concernent les documents de prisons et de la Gestapo.
Documents individuels:	environ 3.735.000 pièces

50 employés sont affectés à cette section.

Rapports des autorités de la police:

Rapports des tribunaux

1 Presque exclusivement les documents concernant les détenus décédés dans le camp principal et dans les commandos extérieurs, de 1940 à 1945 (ainsi qu'une partie des enveloppes contenant les effets personnels des détenus).

2) Section des documents du temps de guerre

Les documents conservés dans cette section constituent une source d'informations sur les étrangers qui, à un titre quelconque, se trouvaient entre 1939 et 1945 dans le troisième Reich.

Il s'agit d'extraits de registres des habitants, de documents établis par les employeurs, les bureaux de travail, les bureaux d'assurances et les caisses de maladie, les médecins, les services administratifs de la police et des prisons, les bureaux d'état civil et autres organismes qui furent être mis à la disposition des forces d'occupation après la guerre.

Cette documentation concerne principalement le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne et contient des renseignements sur le lieu et la durée du séjour, la période d'emploi et d'assurance, sur d'éventuels traitements hospitaliers ou sur les soins donnés, ainsi que sur les cas de décès qui furent signalés par les bureaux d'état civil ou par l'administration des cimetières.

Il s'agit plus particulièrement des documents suivants:

<u>Enregistrement:</u>	Listes nominatives établies par: les bureaux de travail les bureaux de recensement les arrondissements les conseils communaux
<u>Rapports des employeurs:</u>	Listes nominatives établies par: les firmes et les usines les artisans les exploitations agricoles
<u>Rapports des assureurs:</u>	Listes nominatives établies par: les caisses de maladie les assurances d'accident les bureaux d'assurances (assurance sociale)
<u>Rapports sur des cas de maladie:</u>	Listes nominatives établies par: les hôpitaux l'office de la santé publique les médecins traitants
<u>Rapports des bureaux d'état civil:</u>	actes de naissance actes de mariage actes de décès listes nominatives des morts
<u>Rapports des autorités de la police:</u>	Listes nominatives établies par: les bureaux de police locale les bureaux de police régionale
<u>Rapports des tribunaux et des prisons:</u>	Listes nominatives établies par: les tribunaux de première instance les prisons

2) Section des documents du temps de guerre

Les documents conservés dans cette section constituent une source d'informations sur les étrangers qui, à un titre quelconque, se trouvaient en France entre 1939 et 1945 dans le territoire français.

Il s'agit d'extraits de registres des habitants, de documents établis par les employeurs, les bureaux de travail, les bureaux d'assurances et les caisses de maladie, les médecins, les services administratifs de la police et des prisons, les bureaux d'état civil et autres organismes qui avaient été mis à la disposition des forces d'occupation après la guerre.

Cette documentation concerne principalement le territoire de l'ancienne République fédérale d'Allemagne et contient les renseignements sur la vie de la zone ou autour, la période d'emploi et d'assurance, sur d'éventuels changements hospitaliers ou sur les soins donnés, ainsi que sur les autres renseignements fournis par les bureaux d'état civil ou par l'administration des élections.

Il s'agit plus particulièrement des documents suivants:

<p>listes nominatives établies par: les bureaux de travail les bureaux de placement les établissements les conseils communaux</p>	<u>Rapports des employeurs</u>
<p>listes nominatives établies par: les listes et les gains les artisans les exploitations agricoles</p>	<u>Rapports des assurances</u>
<p>listes nominatives établies par: les caisses de maladie les assurances d'accident les bureaux d'assurance (assurance sociale)</p>	<u>Rapports sur des cas de maladie</u>
<p>listes nominatives établies par: les hôpitaux l'Office de la santé publique les médecins traitants</p>	<u>Rapports des bureaux d'état civil</u>
<p>actes de naissance actes de mariage actes de décès</p>	<u>Rapports des autorités de la police</u>
<p>listes nominatives établies par: les bureaux de police locale les bureaux de police régionale</p>	<u>Rapports des tribunaux et des prisons</u>
<p>listes nominatives établies par: les tribunaux de première instance les prisons</p>	

La tâche essentielle de cette section consiste à établir des attestations de travail et à fournir les papiers cliniques et les constats médicaux nécessaires à la constitution de dossiers de pensions et de retraite. En outre, les demandes de recherches y sont également examinées quand les dernières nouvelles datent d'avant la captivité de la personne recherchée. Il en va de même pour les demandes d'attestation d'incarcération lorsque la période de travail a précédé l'incarcération ou lorsque les personnes ont été détenues dans les prisons.

L'exploitation de la documentation de cette section prend de plus en plus d'ampleur.

Les documents du temps de guerre comprennent 6.399 classeurs contenant 1.907.485 feuilles ainsi que 1.301.246 fiches originales.

(15 employés)

Les documents de cette section contiennent non seulement les déclarations faites par les personnes déportées elles-mêmes sur leur présence en Allemagne pendant la guerre mais également sur le domicile et l'emploi de leur famille. Ces indications couvrent parfois jusqu'à la période précédant la guerre et mentionnent même d'éventuelles persécutions qui aient eu pendant la guerre. Ces documents peuvent effectivement servir de preuve indirecte pour justifier le séjour pendant la guerre ou l'incarcération après. De plus, il existe également des constats médicaux ainsi que des documents provenant des sections hôpitaux. Cette section possède aussi des listes des personnes déplacées qui ont émigré avec l'aide des organisations internationales d'assistance.

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attestations de domicile destinées aux autorités chargées de l'application des lois d'indemnisation aux demandeurs juifs (excepté aux Juifs allemands). Le certificat de résidence qui confirme le séjour d'une personne juive dans un camp de DP de la période allant du 3 mai 1945 au jour de son émigration permet aux autorités d'indemnisation de payer l'indemnité prévue par la province dans laquelle le demandeur se trouvait au 1er janvier 1947. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de photographies ainsi que de papiers cliniques et de radiographies qui constituent, en cas de rechute, une documentation clinique irremplaçable pour un traitement actuel. Les demandes relatives au travail effectué pendant la guerre pour l'obtention d'une rente ou d'une pension peuvent également être traitées dans cette section puisque les déclarations faites en ce temps-là se rapportent à la période de la guerre. Ces informations peuvent aussi servir à résoudre les cas de recherches.

On trouve dans cette section les documents suivants:

environ 3.500.000 fiches originales qui se rapportent à quelque 2.000.000 de personnes (documents de DP);

La tâche essentielle de cette section consiste à établir des statistiques de travail et à fournir les paysers ethniques et les comités médicaux nées-aires à la localisation de données de personnes et de terrain. En outre, les données de recherches y sont également examinées quand les données nouvelles sont d'avant la capacité de la personne recherchée. Il en va de même pour les demandes d'attention d'insécurité lorsque la période de travail a précédé l'insécurité ou lorsque les personnes ont été détenues dans les prisons.

L'essentiel de la documentation de cette section prend de plus en plus d'importance.

Les documents de temps de quatre comprennent 2 588 classes con-tenant 1 271 482 fiches avec une 1 201 246 fiches originales.

(12 pages)

3) Section des documents de la période de l'après-guerre

A la fin de la guerre, les personnes déplacées (DP) qui se trouvaient sur l'actuel territoire de la République Fédérale d'Allemagne, à Berlin et en Autriche, étaient hébergées dans environ 2.500 camps de DP. Un nombre indéterminé de DP logeait chez l'habitant et s'était simplement fait enregistrer dans le camp de DP le plus proche.

La plus grande partie des documents rassemblés concerne les personnes déplacées qui ont été enregistrées de 1945 à 1951 par les organisations internationales d'assistance comme l'UNRRA et l'OIR dans les zones occupées de l'Allemagne occidentale ainsi qu'en Autriche et dans d'autres pays comme l'Angleterre, l'Italie et la Suisse. Cette documentation a une grande importance.

Les documents de cette section contiennent non seulement les déclarations faites par les personnes déplacées elles-mêmes sur leur présence en Allemagne pendant la guerre mais également sur le domicile et l'emploi de leur famille. Ces indications remontent parfois jusqu'à la période précédant la guerre et mentionnent même d'éventuelles persécutions qui eurent lieu pendant la guerre. Ces documents peuvent actuellement servir de preuve indirecte pour justifier le séjour pendant la guerre ou l'incarcération subie. De plus, il existe également des constats médicaux ainsi que des documents provenant des anciens hôpitaux. Cette section possède aussi des listes des personnes déplacées qui ont émigré avec l'aide des organisations internationales d'assistance.

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attestations de domicile destinées aux autorités chargées de l'application des lois d'indemnisation aux demandeurs juifs (excepté aux Juifs allemands). Le certificat de résidence qui confirme le séjour d'une personne juive dans un camp de DP de la période allant du 8 mai 1945 au jour de son émigration permet aux autorités d'indemnisation de payer l'indemnité prévue par la province dans laquelle le demandeur se trouvait au 1er janvier 1947. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de photocopies ainsi que de papiers cliniques et de radiographies qui constituent, en cas de rechute, une documentation clinique irremplaçable pour un traitement actuel. Les demandes relatives au travail effectué pendant la guerre pour l'obtention d'une rente ou d'une pension peuvent également être traitées dans cette section puisque les déclarations faites en ce temps-là se rapportent à la période de la guerre. Ces informations peuvent aussi servir à résoudre les cas de recherches.

On trouve dans cette section les documents suivants:

environ 3.500.000 fiches originales qui se rapportent à quelque 2.000.000 de personnes (documents de DP);

3) Section des documents de la période de l'après-guerre

A la fin de la guerre, les personnes déplacées (DP) qui se trou-
vaient aux États-Unis, étaient réparties dans environ 2 500 camps de
DP. Un nombre indéterminé de ces camps chez l'hôte et s'élevait sim-
plement fait connaître dans le camp de DP le plus proche.

La plus grande partie des documents rassemblés concerne les per-
sonnes déplacées qui ont été transférées de 1945 à 1951 par les organes
nationaux d'immigration d'Allemagne comme l'UNRRA et l'ORR dans les
zones occupées de l'Allemagne occidentale ainsi qu'en Autriche et dans
d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie et la Suisse. Cette documen-
tation est une grande ressource.

Les documents de cette section contiennent non seulement les décla-
rations faites par les personnes déplacées elles-mêmes sur leur présence
en Allemagne pendant la guerre mais également sur le domicile et l'em-
ploi de leur famille. Ces indications sont souvent précieuses pour
l'étude de la guerre et notamment même d'événements particuliers qui
sont liés pendant la guerre. Ces documents peuvent effectivement servir
de source primaire pour justifier le séjour pendant la guerre ou l'incor-
poration dans l'armée. De plus, il existe également des constatations médicales ainsi
que des documents provenant des centres hospitaliers. Cette section possède
également une liste des personnes déplacées qui est émise avec l'aide des
services médicaux internationaux d'assistance.

La tâche principale de cette section consiste à délivrer des attesta-
tions de localité destinées aux personnes chargées de l'application des lois
et règlements aux demandeurs d'asile (exemple aux Juries allemands). Le
service de résidence qui continue le séjour d'une personne dans
le camp de DP de la période allant du 5 mai 1945 au jour de son émi-
gration permet aux autorités d'immigration de payer l'indemnité prévue
par la loi dans laquelle le demandeur se trouvait au 1er janvier
1945. De plus, cette section traite les demandes pour l'obtention de pro-
tections ainsi que de passeports allemands et de radiographies qui constituent
en cas de besoin, une documentation essentielle irremplaçable pour un trai-
tement futur. Les demandes relatives au travail effectués pendant la guerre
pour l'obtention d'un permis ou d'une pension peuvent également être traitées
dans cette section puisque les décisions prises en ce temps-là se rap-
portent à la période de la guerre. Ces informations peuvent aussi servir
à résoudre les cas de recherches.

On trouve dans cette section les documents suivants:

environ 2.500.000 fiches originales qui se rapportent à quelque
2.000.000 de personnes (documents de DP);

3.700 cartons contenant environ 280.000 demandes d'aide financière faites par l'OIR qui se rapportent à quelque 800.000 personnes (documents de l'IRO CM/1* et CIME**, questionnaires pour les DP***);

1.100 classeurs comprenant environ 350.000 feuilles qui contiennent:

des listes d'émigration;

des registres nominatifs des personnes qui se trouvaient dans les camps de DP;

des registres nominatifs des Juifs polonais, y compris les registres d'une petite partie de ceux qui ont séjourné en Russie pendant la guerre;

des registres nominatifs des membres de la communauté juive en Europe après la guerre;

1.557 cartons de papiers cliniques et 25 dossiers médicaux concernant environ 71.000 personnes.

(8 employés)

actes de naissance,
enfants dans les orphelins,
enfants adoptés,
enfants recherchés,
enfants enregistrés par les offices
de la jeunesse,
enfants enregistrés par l'UNRRA et l'OIR

En 1970 le nombre de documents s'élevait à 1.026.000 feuilles et 30 classeurs (comprenant 12.000 pièces de dossiers ainsi que des listes comprenant 233.000 noms).

(8 employés)

* CM/1

= Care and Maintenance
- demandes d'aide financière à l'OIR

** CIME

= Commission Intergouvernementale pour les
Migrations Européennes
(ICEM = Intergovernmental Committee for European Migration)

*** Questionnaires
pour les DP

= Preuve à fournir pour obtenir l'assistance de l'UNRRA

3.700 cartons contenant environ 287.000 demandes d'aide financière
faites par l'ICER qui se rapportent à quelque 800.000 personnes (documents
de l'ICER, du CIMB** et CIMB***, questionnaires pour les DP***)

1.100 classeurs contenant environ 350.000 feuilles qui contiennent:
des listes d'émigration;

des registres nominatifs des personnes qui se trouvaient dans les
camps de DP;

des registres nominatifs des Juifs polonais, y compris les registres
des camps de transit de ceux qui ont séjourné en Russie pendant la
guerre;

des registres nominatifs des membres de la communauté juive
de l'Europe avant la guerre;

4.000 copies de papiers d'identité et de documents médicaux
renvoyant environ 71.000 personnes.

(à continuer)

*** Organisation pour les DP
 ** CIMB
 * CIMI
 = Comité international pour les réfugiés juifs
 (ICJF - International Committee for Jewish Refugees)
 = Comité international pour l'aide financière à l'ICER
 = Comité international pour les réfugiés juifs
 = Comité international pour les réfugiés juifs
 = Comité international pour les réfugiés juifs
 = Comité international pour les réfugiés juifs

4) Archives concernant les enfants des DP

Cette section détient les dossiers d'enfants non allemands qui furent séparés de leurs parents durant la guerre ou sitôt après. Le nom de famille et l'origine sont dans bien des cas inconnus.

Toutes les demandes relatives à des personnes nées à partir de 1927 sont vérifiées ici et

les cas de "Lebensborn",
les demandes d'actes de naissance,
ainsi que
les demandes relatives à l'origine
y sont également traités.

A part les dossiers d'enfants, les listes de foyers pour enfants ou celles qui émanent de diverses autres autorités, cette section détient un fichier perforé dans lequel ont été répertoriées juste après la guerre les informations suivantes:

actes de naissance,
enfants dans les crèches,
enfants adoptés,
enfants recherchés,
enfants enregistrés par les offices
de la jeunesse,
enfants enregistrés par l'UNRRA et l'OIR

En 1970 le nombre de documents s'élevait à 1.025.000 feuilles et 1.330 classeurs (comprenant 18.000 pièces de dossiers ainsi que des listes comprenant 235.000 noms).

(3 employées)

4) Archives concernant les enfants des DP

Cette section détient les dossiers d'enfants non allemands qui furent séparés de leurs parents durant la guerre ou après. Le nom de famille et l'origine sont dans des cas inconnus.

Tous les demandes relatives à des personnes nées à partir de

1939 sont traitées tel et

- les cas de "Lebensborn",
- les demandes d'actes de naissance,
- ainsi que
- les demandes relatives à l'origine

et également traitées.

Les dossiers d'enfants, les listes de fogers pour enfants ou autres documents de diverses autres autorités, cette section détient un certain nombre dans lequel ont été reportées juste après la guerre les informations suivantes:

- actes de naissance,
- enfants dans les crèches,
- enfants adoptés,
- enfants recherchés,
- enfants enregistrés par les offices de la jeunesse,
- enfants enregistrés par l'UNHRA et l'OIR

Le 1979 le nombre de documents s'élevait à 1.025.000 feuilles et 1.000 dossiers (comprenant 18.000 pages de dossiers ainsi que des photos, comprenant 232.000 noms).

(2 pages)

5) Section historique

La section historique conserve des archives d'ordre général qui ont trait aux personnes tombant dans le cadre des activités du Service International de Recherches, c'est-à-dire les victimes des camps de concentration et de la persécution, les travailleurs étrangers et les personnes déplacées. Ces documents y sont analysés, classés et exploités.

La majeure partie de cette documentation concerne les camps de concentration et la persécution. Il s'agit de décrets et d'ordonnances des divers ministères et de services national-socialistes placés sous l'autorité du Reichsführer-SS Himmler comme le Reichssicherheitshauptamt (Amt IV/Gestapo, Amt V/Reichskriminalpolizei) et sous le SS-Wirtschafts-Verwaltungshauptamt qui, depuis mars 1942, avait repris l'administration des camps. On y trouve aussi des documents de caractère général et statistique qui ont été conservés et qui proviennent de différents camps de concentration. Les actes établis par les procureurs généraux contiennent des précisions sur les lieux de détention dépendant du Ministère de la Justice et plus particulièrement sur leur évacuation dans la partie orientale du Reich.

La section historique possède également des prescriptions sur la mise au travail de la main-d'oeuvre étrangère dans le territoire du Reich pendant la guerre.

Les dispositions des organisations d'assistance telles que l'UNRRA et l'OIR ne sont plus que rarement consultées puisque aujourd'hui la question de l'indemnisation des personnes déportées peut être considérée comme close.

La section historique possède une modeste bibliothèque qui contient des ouvrages sur les camps de concentration, sur la persécution des Juifs dans différents pays, des publications de communautés juives, de la Croix-Rouge etc. Il s'agit uniquement de publications susceptibles d'apporter des indications et des informations concrètes dans le cadre des activités du Service International de Recherches. En outre, la bibliothèque possède la série complète des volumes qui relatent le Procès des criminels de guerre qui a eu lieu en 1945/1946 à Nuremberg devant la Cour Militaire Internationale.

Une des tâches de la section historique consiste à fournir des descriptions de caractère général concernant la persécution et basées sur les archives disponibles.

L'exploitation des nouveaux documents - dont l'acquisition a atteint en 1974 une ampleur exceptionnelle - a lieu en vue de la publication du Répertoire des lieux de détention. En 1969, lorsque parut le "Répertoire provisoire des camps de concentration et de leurs commandos extérieurs ainsi que des autres lieux de détention du Reichsführer-SS en Allemagne et dans les territoires occupés par elle (1933-1945)", il était prévu de

La section historique conserve des archives d'ordre général qui ont trait aux personnes tombées dans le cadre des activités du Service Inter-national de Recherches, c'est-à-dire les victimes des camps de concentration et de la persécution, les travailleurs étrangers et les personnes déportées. Ces documents y sont analysés, classés et exploités.

La majeure partie de cette documentation concerne les camps de concentration et la persécution. Il s'agit de décrets et d'ordonnances des autorités administratives et de services nationaux-socialistes placés sous l'autorité du Reichsführer-SS Himmler comme le Reichsstatthalter (Amt IV) et le Reichsminister für die besetzten Gebiete (Amt V/Reichsstatthalteramt) et sous le SS-Wirtschafts-Verwaltungsrat qui, depuis mars 1942, avait repris l'administration des camps. On y trouve aussi des documents de caractère général et statutaire qui ont été conservés et qui proviennent de différents camps de concentration. Les actes établis par les procureurs généraux conformément aux décisions sur les lieux de détention dépendant du Ministère de la Justice sont particulièrement sur leur évocation dans la partie orientale du Reich.

La section historique possède également des prescriptions sur la persécution des Juifs et des Tziganes dans le territoire du Reich.

Les dispositions des organisations d'assistance telles que l'IKL et l'IKL sont plus ou moins connues aujourd'hui la question de leur administration peut être considérée comme terminée.

La section historique possède une modeste bibliothèque qui contient des ouvrages sur les camps de concentration, sur la persécution des Juifs et des Tziganes, des publications de communautés juives, de la Croix-Rouge et d'autres. Il s'agit uniquement de publications susceptibles d'apporter des indications et des informations concernant les activités de la persécution internationale de Recherches. En outre, la bibliothèque possède la série complète des volumes qui relatent le Procès des criminels de guerre qui a eu lieu en 1945/1946 à Nuremberg devant la Cour Militaire Internationale.

Une des tâches de la section historique consiste à fournir des descriptions de caractère général concernant la persécution et basées sur les archives disponibles.

L'exploitation des nouveaux documents - dont l'acquisition a atteint en 1974 une ampleur exceptionnelle - a lieu en vue de la publication du Répertoire des lieux de détention. En 1968, lorsque parut le "Répertoire provisoire des camps de concentration et de leurs commandos extérieurs" ainsi que des autres lieux de détention du Reichsführer-SS en Allemagne et dans les territoires occupés par elle (1933-1945)", il était prévu de

faire paraître au bout des quelques années un 2ème volume. Cependant l'exploitation de toute cette documentation amena la découverte de 7 camps de concentration de la première époque (qui ont existé avant la guerre), ainsi que de 73 commandos extérieurs et de 8 sous-commandos de camps de concentration du temps de guerre. A ces nouveaux lieux de détention il faut ajouter les camps dont l'existence était déjà connue au SIR mais pour lesquels la constatation a été faite que dans certains camps d'hommes il y avait également des femmes incarcérées et inversement. Il s'agit d'un camp de concentration de la première époque et de 14 commandos extérieurs de camps de concentration du temps de guerre dans lesquels étaient également incarcérées des femmes ainsi que de 9 commandos extérieurs dans lesquels étaient également incarcérés des hommes. En outre, des informations de la plus haute importance - comme par exemple les dates d'ouverture et de fermeture - ont permis d'apporter des modifications relatives à 10 camps de concentration de la première époque et à environ 600 commandos extérieurs et sous-commandos du temps de guerre. Des modifications de moindre importance - telles que le nom de l'employeur, le genre de travail, le logement des détenus ainsi que d'autres renseignements - ont également pu être apportées à plus de 100 commandos extérieurs et sous-commandos du temps de guerre.

En raison des innombrables changements et compléments d'information à apporter, l'usage du deuxième volume aurait été trop compliqué. Il n'y avait qu'une solution à adopter : la refonte complète de l'édition provisoire.

Par ailleurs de nombreuses indications ont aussi pu être recueillies en vue de la prochaine publication du catalogue analytique des camps de détention.

Les critères essentiels de cet ouvrage seront une analyse précise des camps de concentration ainsi qu'une description détaillée de la structure, de l'organisation et de l'administration des commandos. Ce catalogue sera complété par un "répertoire géographique" de tous les autres lieux de détention connus - y compris les ghettos et les prisons de la Justice - qui contiendra des précisions au point de vue historique et statistique.

Le nombre très élevé de documents recueillis, comme du reste l'acquisition probable d'autres documents, a amené l'élaboration d'un système approprié sous forme de fichier dont les fiches contiennent une description synthétique du document. Ce fichier permettra de retrouver aisément les documents et facilitera ainsi l'étude des demandes de caractère historique et statistique. Pour les visiteurs (historiens, chercheurs accrédités ou étudiants qui préparent des doctorats et des dissertations), ce fichier signifiera un gain de temps considérable lors de la recherche des documents.

En dehors des différentes activités de la section historique dans le domaine de l'exploitation de la documentation, d'autres travaux ont été commencés en 1970 et 1972 pour lesquels il a fallu constituer des groupes de travail.

La section historique dispose de 1.272 classeurs.

(35 employés)

faire paraître au bout de quelques années un 2ème volume. Cependant l'exploitation de toute cette documentation amène la découverte de 7 camps de concentration de la première époque (qui ont existé avant la guerre) ainsi que de 12 commandos extérieurs et de 11 sous-commandos de camps de concentration du temps de guerre. A ces nouveaux lieux de détention il faut ajouter les camps dont l'existence était déjà connue au SIR mais pour lesquels la confirmation a été faite que dans certains camps d'hommes il y avait également des femmes incarcérées et investies. Il s'agit donc d'un cas de concentration de la première époque et de 14 commandos extérieurs de camps de concentration du temps de guerre dans lesquels étaient également incarcérés des femmes. En outre, des informations de la période importante - comme par exemple les dates d'ouverture et de fermeture - ont permis d'apporter des modifications relatives à 10 camps de concentration de la première époque et à environ 800 commandos extérieurs de la période de guerre. Des modifications de moindre importance ont été faites que le nom de l'employeur, le genre de travail, le logement etc. ainsi que d'autres renseignements - ont également pu être apportés à 100 commandos extérieurs et sous-commandos du temps de guerre.

En raison des nombreuses changements et compléments d'information à apporter, l'état de deuxième volume aurait été trop compliqué. Il n'y a donc pas eu de solution à adopter; la section compétente de l'édition provisoire a donc décidé que les nombreuses indications ont aussi pu être recueillies et que la prochaine publication du catalogue analytique des camps de

concentration sera basée sur les données essentielles de cet ouvrage seront une analyse précise des données de concentration ainsi qu'une description détaillée de la structure de l'administration des commandos. Ce catalogue sera divisé en "régions géographiques" de tous les autres lieux de détention connus - y compris les ghettos et les prisons de la justice - qui ont existé aux différentes époques au point de vue historique et statistique.

Le nombre très élevé de documents recueillis, comme du reste l'acquisition possible d'autres documents, a amené l'établissement d'un système approprié sous forme de fiches dont les titres contiennent une description synthétique du document. Ce dernier permettra de retrouver aisément les documents et facilitera ainsi l'étude des commandos de caractère historique et statistique. Pour les visiteurs (historiens, chercheurs accrédités ou étudiants qui préparent des doctorats et des thèses), ce fichier permettra un gain de temps considérable lors de la recherche des documents.

En dehors des différentes activités de la section historique dans le domaine de l'exploitation de la documentation, d'autres travaux ont été commencés en 1970 et 1972 pour lesquels il a fallu constituer des groupes de travail.

La section historique dispose de 1.375 classeurs.

Section des demandes de recherches individuelles

Cette section a ceci de particulier qu'elle est à l'origine du nom du Service International de Recherches et qu'elle était à ses débuts son activité principale. Il est tout de même étonnant qu'après 30 ans le SIR reçoive encore des demandes de recherches qui se rapportent aux séquelles de la dernière guerre mondiale. Dans presque tous les cas, il est question de retrouver des parents avec lesquels les relations ont été rompues par suite de la guerre. Actuellement, le total des demandes de recherches n'atteint que 4% de l'ensemble des demandes adressées au SIR; la moyenne des 5 dernières années est de 8.000 demandes par an.

C'est souvent à la section des documents des camps de concentration et aussi à la section des documents du temps de guerre que l'on trouve des informations concernant le sort des personnes disparues. Pour autant que les personnes recherchées ont survécu à leur incarcération ou à leur présence à un titre quelconque en Allemagne pendant la guerre, il se peut que des renseignements concernant leur sort, et notamment leur émigration, soient indiqués dans les documents de la période de l'après-guerre. Malgré les années écoulées, il est encore possible, dans beaucoup de cas et cela grâce à la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de retrouver dans les pays d'immigration la trace des personnes recherchées dont le contact avec les membres de leur famille était rompu depuis plus de 30 ans. Il est évident que les recherches deviennent d'année en année plus difficile. Toutefois la génération des demandeurs commence de s'éteindre et le nombre des personnes recherchées diminue de manière constante.

Il convient de préciser que la tâche du SIR n'est pas de rechercher sans distinction toute personne disparue. Son activité se borne à l'étude de ses propres archives et le cas échéant à la poursuite des recherches sur la base des indications qui figurent dans ses documents.

Dans le but de préserver les droits de la personnalité humaine, le SIR ne communique l'adresse d'une personne retrouvée qu'avec son consentement formel.

(7 employés)

(13 employés)

Section des demandes de recherches individuelles

Cette section a pour but de permettre qu'elle soit à l'origine du nom de Service International de Recherches et qu'elle soit à ses débuts son activité principale. Il est tout de même étonnant qu'après 30 ans de SIR aucune autre demande de recherches ne soit parvenue au rapport aux relations de la dernière guerre mondiale. Dans presque tous les cas, il est question de retrouver des parents avec lesquels les relations ont été rompues par suite de la guerre. Actuellement, le total des demandes de recherches n'atteint que 4% de l'ensemble des demandes déposées en 1971. La moyenne des 5 dernières années est de 5,000 demandes par an.

Il est évident que la section des documents des camps de concentration et à la section des documents de temps de guerre que l'on trouve les informations concernant le sort des personnes disparues. Pour autant que les personnes recherchées ont eu recours à leur inscription ou à leur adresse à un titre quelconque en Allemagne pendant la guerre, il se peut qu'ils aient été mentionnés dans les documents de la période de l'après-guerre. Les renseignements concernant leur sort, et notamment leur adresse, sont souvent indiqués dans les documents de la période de l'après-guerre. Il est encore possible, dans certains cas, de retrouver dans les archives de la Croix-Rouge, grâce à la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des traces dans les pays d'immigration la trace des personnes recherchées. Il est évident que les membres de leur famille ont dû rompre des contacts avec les membres de leur famille durant l'année 1945. Il est évident que les recherches deviennent d'année en année plus difficiles. Toutefois la génération des demandeurs connaît de moins en moins le nombre des personnes recherchées d'une manière

Il est évident de préciser que la tâche du SIR n'est pas de rechercher toute personne disparue. Son activité se borne à l'étude des dossiers archivés et le cas échéant à la poursuite des recherches et la mise des indications qui figurent dans ses documents.

Dans le but de préserver les droits de la personnalité humaine, le SIR ne communique l'adresse d'une personne retrouvée qu'avec son consentement formel.

(7 employés)

Enregistrement et répartition des demandes

A part les demandes d'informations d'ordre historique et statistique, toutes les demandes sont enregistrées. Pour chaque personne une fiche d'information est établie sur laquelle est résumé, en plus des indications d'état civil, le contenu de la demande. La fiche est établie en trois exemplaires (un exemplaire pour le dossier du demandeur, un pour le fichier des demandes et un pour le fichier central).

Pour éviter des rappels, un accusé de réception est immédiatement envoyé aux demandeurs pour les informer que l'étude de la requête en question exigera un certain temps. Si la demande est incomplète (par exemple si la date et le lieu de naissance n'ont pas été indiqués), ces renseignements sont également demandés.

Pour les demandes concernant les personnes pour lesquelles le SIR ne possède pas de documents, il s'efforce de communiquer au demandeur les autres possibilités de recherches.

C'est également ici que l'on tient la statistique de toutes les demandes qui parviennent au SIR et cela par catégorie et par pays.

(9 employés)

Distribution et classement au "Dépôt des dossiers traités"

Chaque cas est enregistré numériquement et chaque fois qu'il passe d'une section à l'autre il est mentionné dans le grand registre, ce qui permet de disposer rapidement des dossiers qui sont répartis dans les différentes sections.

Cette section veille à ce que les cas soient traités par ordre chronologique.

Lorsque l'étude des cas positifs est terminée, les dossiers qui contiennent maintenant les documents originaux de la personne intéressée, ainsi que l'échange de correspondance avec le SIR, sont classés au "Dépôt des dossiers traités". Les cas qui, faute de documents, sont négatifs, sont classés à part. Le nombre total des dossiers traités jusqu'à la fin de l'année 1974 s'élève à près de 1.500.000. Ces dossiers sont continuellement revus à l'occasion de nouvelles demandes et surtout à la suite de l'acquisition de nouveaux documents grâce auxquels le SIR, qui avait dû donner une réponse négative au demandeur, est à même de lui répondre positivement.

(13 employés)

(40 employés)

Enregistrement et répartition des demandes

A part les demandes d'informations d'ordre historique et statistique, toutes les demandes sont enregistrées. Pour chaque personne une fiche d'information est établie sur laquelle est résumé, au plus des indications d'ordre général, le contenu de la demande. La fiche est établie en trois exemplaires (un exemplaire pour le dossier du demandeur, un pour le fichier des demandes et un pour le fichier central).

Pour éviter des répétitions, au moment de réception est immédiatement communiqué aux demandeurs pour les informer que l'étude de la requête ne peut excéder un certain temps. Si la demande est incomplète (par exemple si le date et le lieu de naissance n'ont pas été indiqués), ces renseignements sont également demandés.

Pour les demandes concernant les personnes pour lesquelles le SIR ne possède pas de documents, il s'efforce de communiquer au demandeur les autres possibilités de recherches.

Il est également indiqué l'on tient la statistique de toutes les demandes par pays et par catégorie au SIR et cela par catégorie et par pays.

(13 employés)

Classement et classement au "Dépôt des dossiers traités"

Après que les dossiers ont été enregistrés et classés, ils sont classés dans le "Dépôt des dossiers traités". Les cas qui, dans le grand registre, se trouvent dans les dossiers traités, sont répartis dans les différents dossiers.

Cette section veille à ce que les cas soient traités par ordre chronologique.

Après l'étude des cas positifs, les dossiers qui contiennent maintenant les documents originaux de la personne intéressée, ainsi que l'échange de correspondance avec le SIR, sont classés au "Dépôt des dossiers traités". Les cas qui, dans le grand registre, sont négatifs, sont classés à part. Le nombre total des dossiers traités jusqu'à la fin de l'année 1974 s'élève à près de 1.500.000. Ces dossiers sont continuellement remis à l'occasion de nouvelles demandes et surtout à la suite de l'acquisition de nouveaux documents grâce auxquels le SIR, qui avait donné une réponse négative au demandeur, est à même de lui répondre positivement.

(13 employés)

Le fichier central

Tous les noms figurant dans les documents du SIR sont fichés. En plus des indications relatives à la personne et à la source d'information, chaque fiche contient la référence du document dans lequel chaque nom est mentionné.

Le fichier central est la clé d'accès à tous les documents. Le classement de ces fiches est fait selon un système alphabético-phonétique auquel il a été nécessaire de recourir en raison des diverses orthographe et formes dérivées de noms de familles, surtout des noms de l'Europe orientale qui représentent environ 60% de l'ensemble des noms.

Au fichier central toutes les demandes concernant des personnes sont vérifiées dans deux fichiers:

La première vérification a lieu au fichier des demandes où l'on trouve toutes les informations sur les demandes qui ont été faites au SIR. Ce fichier comprend actuellement 2.700.000 fiches. Au cas où une fiche d'information apparaît, cela signifie qu'une demande a déjà été adressée au SIR et il suffit alors de noter le numéro d'enregistrement sous lequel le dossier de cette personne a été constitué et classé ensuite au dépôt des dossiers traités. Si cette vérification au fichier des demandes s'avère négative, un contrôle est automatiquement effectué au fichier central qui comprenait, au 31 décembre 1974, 39.700.000 fiches.

Si le contrôle dans ce fichier donne un résultat positif, un dossier est établi pour la personne en question dans lequel sont déposés la demande et un exemplaire de la fiche d'information qui est établie à l'enregistrement en trois exemplaires. Le deuxième exemplaire de cette fiche d'information, sur laquelle est indiqué le nombre de fiches de référence retirées au fichier central, est alors classé dans ce fichier. Le troisième exemplaire de cette fiche est classé dans un fichier spécial où sont répertoriées toutes les demandes qui ont été adressées au SIR depuis le début de sa création. Le dossier est alors transmis à la section qui doit l'étudier.

Les demandes, qui après vérification au fichier central s'avèrent négatives, reçoivent un numéro d'ordre spécial. Ce numéro d'ordre est également noté sur les fiches d'information qui sont classées au fichier spécial et au fichier central. Si à la suite de l'acquisition de nouveaux documents des éléments positifs apparaissent pour ces demandes, le numéro d'ordre spécial est rayé et un nouveau cas T/D est établi. Le demandeur reçoit alors automatiquement les renseignements qui figurent sur cette documentation.

La liste des prénoms avec les multiples graphies selon les idiomes, qui vient d'être regroupée en deux tomes et qui comprend 841 pages où sont répertoriés 48.096 prénoms ou variantes de ceux-ci, est une aide précieuse pour la vérification des noms.

(40 employés)

Tous les noms figurent dans les documents du SIR sont fichés. En plus des indications relatives à la personne et à la source d'information, chaque fiche contient la référence au document dans lequel chaque nom est mentionné.

Le fichier central est la clé d'accès à tous les documents. La classification de ces fiches est faite selon un système alpha-numérique au lieu de la méthode traditionnelle de classement par ordre alphabétique. Cela a été nécessaire de recourir au système des lettres ordonnées par ordre de priorité de noms de famille, au lieu des noms de famille, pour permettre d'accéder à environ 80% de l'ensemble des noms.

Le fichier central fournit les demandes concernant des personnes mentionnées dans les fiches:

La première vérification a lieu au fichier des demandes de l'OR. Pour toutes les informations sur les demandes qui ont été faites au SIR, le fichier comprend actuellement 3 700 000 fiches. Au cas où une demande d'information apparaît, celle-ci est classée dans une demande à déjà été faite au SIR et il suffit alors de noter le numéro d'orientation. Si une demande de dossier de cette personne a été soumise et classée ensuite, elle sera automatiquement transférée au fichier des demandes. Si cette vérification au fichier des demandes est négative, un contrôle est automatiquement effectué au fichier central. Au 31 décembre 1974, 22 700 000 fiches.

Si le contrôle dans ce fichier donne un résultat positif, un dossier est établi pour la personne en question dans lequel sont déposés la demande et un exemplaire de la fiche d'information qui est établie à l'origine. Le dossier est classé dans le fichier de référence de la personne, sur laquelle est indiqué le numéro de la fiche de référence au fichier central, est alors classé dans ce fichier. Le troisième exemplaire de cette fiche est classé dans un fichier spécial où sont répertoriées toutes les demandes qui ont été adressées au SIR depuis le début de sa création. Le dossier est alors transmis à la section qui doit l'élaborer.

Les demandes, qui après vérification au fichier central s'avèrent négatives, reçoivent un numéro d'ordre spécial. Ce numéro d'ordre est également noté sur les fiches d'information qui sont classées au fichier spécial et au fichier central. Si à la suite de l'acquisition de nouveaux documents des éléments positifs apparaissent pour ces demandes, le numéro d'ordre spécial est rayé et un nouveau cas T/D est établi. Le demandeur reçoit alors automatiquement les renseignements qui figurent sur cette documentation.

La liste des prénoms avec les multiples graphies selon les idiomes qui vient d'être révisée en deux tomes et qui comprend 841 pages est répertoriée 48-888 prénoms en variantes de ceux-ci, est une aide précieuse pour la vérification des noms.

La mise en fiche des documents

Comme on vient de le voir, les noms qui apparaissent dans les documents du SIR sont fichés. Ce travail est exécuté par la section du fichage des documents.

Il est évident que ce fichage a pris de l'ampleur du fait de l'acquisition d'une grande quantité de documents.

Pour autant qu'il s'agit de documents imprimés ou dactylographiés, le fichage ne présente pas de problèmes. Les difficultés apparaissent lorsqu'il s'agit de documents manuscrits dont les photocopies sont presque illisibles. Le fichage des noms et des indications qui figurent sur les nouveaux documents nécessite passablement de temps. Ces fiches sont classées au fichier central où elles serviront à vérifier les demandes.

(16 employés)

Groupe de traducteurs

Le SIR a constamment dû avoir recours à des traducteurs. Au début, il s'agissait surtout de traductions françaises et anglaises. Par la suite il a fallu élargir le cercle des traducteurs car le nombre de pays en provenance desquels arrivent les demandes augmente régulièrement. Actuellement les demandes adressées au SIR proviennent de plus de 40 pays.

Les traductions d'autres langues, telles que l'espagnol, le finlandais, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le néerlandais, le polonais, le russe, le serbo-croate, le slovaque et le tchèque sont faites par des collaborateurs polyglottes de la maison.

Par contre des difficultés se posent lorsque des lettres hébraïques ou azerbaïdjanaises se présentent; dans de tels cas le SIR doit faire appel à l'extérieur.

(7 employés)

La majeure partie des demandes est constituée par des demandes de certificats d'incorporation et d'attribution de travail.

Les chiffres des années de 1972 à 1974 comprennent le contrôle des listes nominatives des persennnes de confession juive qui habitent sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne et à Berlin lorsque commenceront les persennnes. (1970: 3.126, 1971: 31.686, 1972: 43.981, 1973: 55.856, 1974: 129.304).

* Une grande partie de ces demandes fut soumise aux autorités Nationales de la Cislejthe.

La mise en fiche des documents

Comme on vient de le voir, les noms qui apparaissent dans les documents du SIR sont fichés. Ce travail est exécuté par la section de fiches des documents.

Il est évident que ce fichage a pris un caractère de fait de l'après-guerre d'une grande quantité de documents.

Il faut savoir qu'il s'agit de documents imprimés ou dactylographiés. En outre, les documents pas de problèmes. Les difficultés apparaissent lors de la mise en fiche des documents manuscrits dont les photocopies sont presque toujours faites. Le fichage des noms et des indications qui figurent sur les documents est une tâche nécessaire passablement de temps. Ces fiches sont envoyées au fichier central où elles servent à vérifier les demandes.

Travail des traducteurs

Le SIR a constamment de avoir recours à des traducteurs. Au début de la guerre, avant de traductions françaises et anglaises. Par la suite il a été créé le corps des traducteurs car le nombre de pays en proie à la guerre augmentait les demandes augmentaient régulièrement. Actuellement, le nombre de traducteurs au SIR provient de plus de 40 pays.

Les traducteurs d'autres langues, telles que l'espagnol, le finlandais, le hongrois, l'italien, le japonais, le norvégien, le suédois, le tchèque, le serbo-croate, le slovaque et le tadjik sont les plus nombreux collaborateurs polyglottes de la maison.

Le centre des difficultés se posent lorsque des lettres hébraïques ou arabes doivent être traduites dans le cas où le SIR doit faire appel à un traducteur.

(7 employés)

La liste suivante montre l'évolution du nombre des demandes reçues et des réponses données de 1945 à 1974.

<u>Année</u>	<u>Demandes reçues</u>	<u>Réponses données</u>
1945	52.258	--
1946	244.179*	47.859
1947	58.252	47.057
1948	48.121	38.580
1949	83.419	59.768
1950	33.451	65.330
1951	51.619	61.338
1952	53.095	61.889
1953	67.110	85.108
1954	103.363	171.765
1955	147.607	238.169
1956	158.439	236.523
1957	302.801	358.842
1958	154.581	383.023
1959	125.871	320.072
1960	114.900	271.887
1961	128.465	186.311
1962	154.988	200.387
1963	100.799	158.498
1964	197.805	208.219
1965	129.701	271.217
1966	155.981	227.682
1967	160.589	242.304
1968	142.727	205.976
1969	174.473	218.967
1970	123.329	169.106
1971	127.872	187.007
1972	145.743	184.907
1973	221.860	245.410
1974	210.465	228.583
	<hr/> 3.864.863	<hr/> 5.381.414

La majeure partie des demandes est constituée par des demandes de certificats d'incarcération et d'attestations de travail.

Les chiffres des années de 1972 à 1974 comprennent le contrôle des listes nominatives des personnes de confession juive qui habitaient sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne et à Berlin lorsque commencèrent les persécutions. (1970: 3.126, 1971: 11.686, 1972: 43.991, 1973: 96.858, 1974: 129.394).

* Une grande partie de ces demandes fut remise aux Sociétés Nationales de la Croix-Rouge.

La liste suivante montre l'évolution du nombre des demandes reçues et des réponses données de 1945 à 1974.

Année	Demandes reçues	Réponses données
1945	52 258	47 859
1946	244 179*	27 027
1947	55 222	50 580
1948	48 121	50 188
1949	82 419	65 330
1950	32 451	61 228
1951	51 818	61 289
1952	52 092	55 108
1953	67 110	171 785
1954	102 283	228 109
1955	147 607	236 822
1956	158 439	328 842
1957	202 801	382 023
1958	154 281	330 072
1959	128 871	271 887
1960	114 900	186 211
1961	128 485	200 287
1962	154 989	158 428
1963	100 780	202 219
1964	127 802	271 217
1965	120 701	221 882
1966	155 981	242 204
1967	180 589	205 976
1968	142 727	218 967
1969	174 473	159 106
1970	122 220	187 001
1971	127 072	154 207
1972	142 742	242 410
1973	221 880	228 262
1974	210 482	
Total	2 684 882	2 281 414

La majeure partie des demandes est constituée par des demandes de certificats d'inscription et d'attestation de travail.

Les chiffres des années de 1972 à 1974 comprennent le contrôle des listes nominatives des personnes de confession juive qui habitent sur le territoire de l'actuelle République Fédérale d'Allemagne et à Berlin lors- que commencent les persécution. (1970: 2.126, 1971: 11.886, 1972: 43.891, 1973: 98.822, 1974: 122.264).

* Une grande partie de ces demandes fut reçue aux sociétés allemandes de la Croix-Rouge.

Bureau d'état civil spécial

Les décès survenus dans les camps de concentration ne furent en grande partie pas enregistrés. Cependant, il existait pour certaines catégories de détenus des registres de décès, mais un grand nombre de ceux-ci furent détruits. Dès 1948, il fallut s'occuper de la question de l'établissement des actes de décès. Ce problème fut résolu le 1er septembre 1949 par la création d'un bureau d'état civil spécial à Arolsen. Cette modification complétée et publiée au journal officiel (Bundesgesetzblatt 1 Nr. 3/1951 S. 57) fut étendue au territoire de la République Fédérale. Ainsi le bureau d'état civil spécial est habilité à enregistrer officiellement les décès survenus dans les anciens camps de concentration lorsque le Service International de Recherches peut en fournir la preuve.

Pour les actes de décès destinés aux pays étrangers, le bureau d'état civil spécial se sert de l'acte de décès international intitulé "Extrait des registres de l'état civil concernant un décès" (Convention de Paris du 27 septembre 1956 relative à la délivrance de certains extraits d'actes civils destinés à l'étranger). La délivrance d'un acte de décès aux membres des familles, aux ayants droit et aux diverses autorités est exempte de taxes.

Le nombre total des cas de décès des détenus des camps de concentration enregistrés par le bureau d'état civil spécial et par d'autres bureaux d'état civil s'élève au 31 décembre 1974 à 351.760 cas de décès.

Le nombre des demandes provenant de familles d'anciens détenus, dont certains ont disparu et d'autres ont péri, s'accroît sans cesse. Il convient de préciser que les décès survenus dans les camps d'extermination n'ont été enregistrés nulle part. Cela est également le cas pour les Juifs "sélectionnés" lors de leur arrivée au camp de concentration d'Auschwitz et dirigés aussitôt vers les chambres à gaz. Le SIR reçoit fréquemment des demandes d'actes de décès pour des cas de ce genre. Malheureusement, le bureau d'état civil spécial est très souvent dans l'incapacité de délivrer des actes de décès, car à l'époque on avait pris soin - afin que les exterminations demeuraient ignorées - de ne pas établir de listes des détenus qui succombèrent dans les camps de la mort. D'autre part, les documents relatifs aux camps de concentration d'Auschwitz, de Bergen-Belsen, de Gross-Rosen, de Natzweiler, de Sachsenhausen et de Stutthof sont incomplets. Il n'est donc pas toujours possible d'établir des actes de décès officiels, même lorsqu'il s'agit de cas de mort naturelle.

Il importe d'attirer l'attention sur le fait que le nombre de cas de décès enregistrés par le bureau d'état civil spécial ne permet, en aucune façon, de déterminer le nombre total des victimes des camps de concentration. Ce chiffre ne comprend, en effet, que les cas de décès qui ont été inscrits, en tant que tels, dans les documents des camps de concentration et qui peuvent, de ce fait, faire l'objet d'un enregistrement. Il est nécessaire

Bureau d'état civil spécial

Les décès enregistrés dans les camps de concentration ne furent en grande partie pas enregistrés. Cependant, il existait pour certaines catégories de détenus des registres de décès, mais un grand nombre de ceux-ci furent détruits. Dès 1945, il fallut recourir de nouveau à l'état civil pour les actes de décès. Ce problème fut réglé le 21 septembre 1945 par la création d'un bureau d'état civil spécial à Arolsen. Cette modification fut enregistrée et publiée au journal officiel allemand le 21/9/1951. Le bureau d'état civil spécial fut placé sous la direction du bureau d'état civil spécial de la République Fédérale. Ainsi le bureau d'état civil spécial est habilité à enregistrer officiellement les décès survenus dans les camps de concentration lorsque le Service International de Recherche peut en fournir la preuve.

Les listes de décès destinées aux pays étrangers, le bureau d'état civil spécial se sert de l'acte de décès international intitulé "Extrait des registres de l'état civil concernant un décès" (Convention de Paris du 21 septembre 1958 relative à la délivrance de certains extraits d'actes civils destinés à l'étranger). La délivrance d'un acte de décès aux membres des familles des victimes et aux diverses autorités est exempte de taxes.

Le nombre total des cas de décès des détenus des camps de concentration enregistrés par le bureau d'état civil spécial et par d'autres bureaux d'état civil a été de 251.700 cas de décès au 31 décembre 1974.

Les demandes provenant de familles d'anciens détenus, dont les membres ont disparu et d'autres ont péri, s'accroît sans cesse. Il convient de noter que les décès survenus dans les camps d'extermination n'ont été enregistrés que dans une partie. Ceci est également le cas pour les listes d'identification des victimes arrivées au camp de concentration d'Auschwitz et dirigées vers les chambres à gaz. Les listes relatives à l'établissement des demandes de décès pour des cas de ce genre, malheureusement, le bureau d'état civil spécial ne les possède pas. L'insuffisance de délivrer des actes de décès est à l'origine de la situation - à savoir que les extinctions de nom sont ignorées - de ne pas établir de listes des détenus qui succombent dans les camps de la mort. D'autre part, les documents relatifs aux camps de concentration d'Auschwitz, de Bergen-Belsen, de Gross-Rosen, de Natzweiler, de Sachsenhausen et de Stutthof sont incomplets. Il n'est donc pas toujours possible d'établir des actes de décès officiels, même lorsqu'il s'agit de cas de mort certaine.

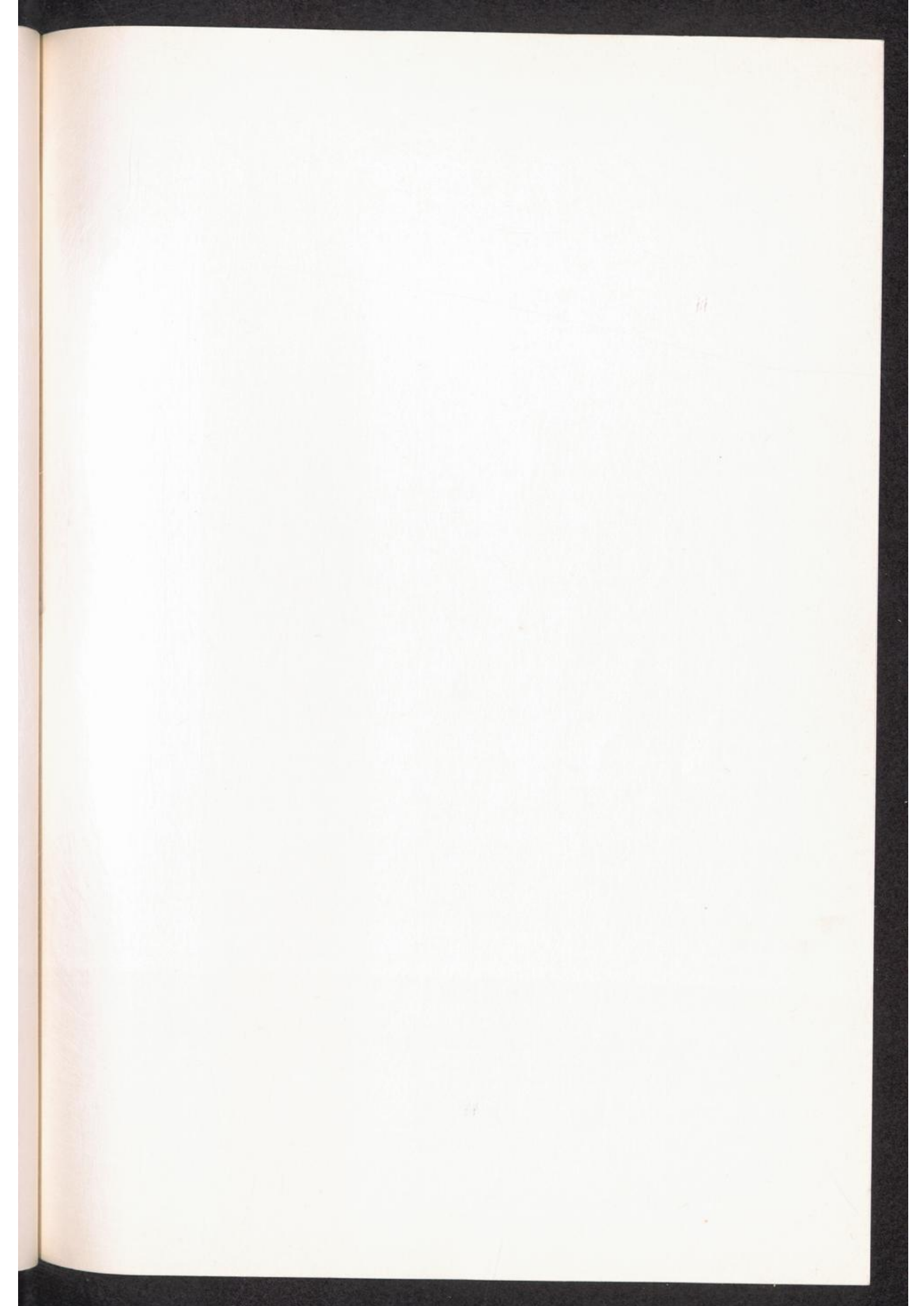
Il importe d'attirer l'attention sur le fait que le nombre de cas de décès enregistrés par le bureau d'état civil spécial ne permet, en aucune façon, de déterminer le nombre total des victimes des camps de concentration. Ce chiffre ne comprend, en effet, que les cas de décès qui ont été inscrits, en tant que tels, dans les documents des camps de concentration et qui peuvent, de ce fait, faire l'objet d'un enregistrement. Il est nécessaire

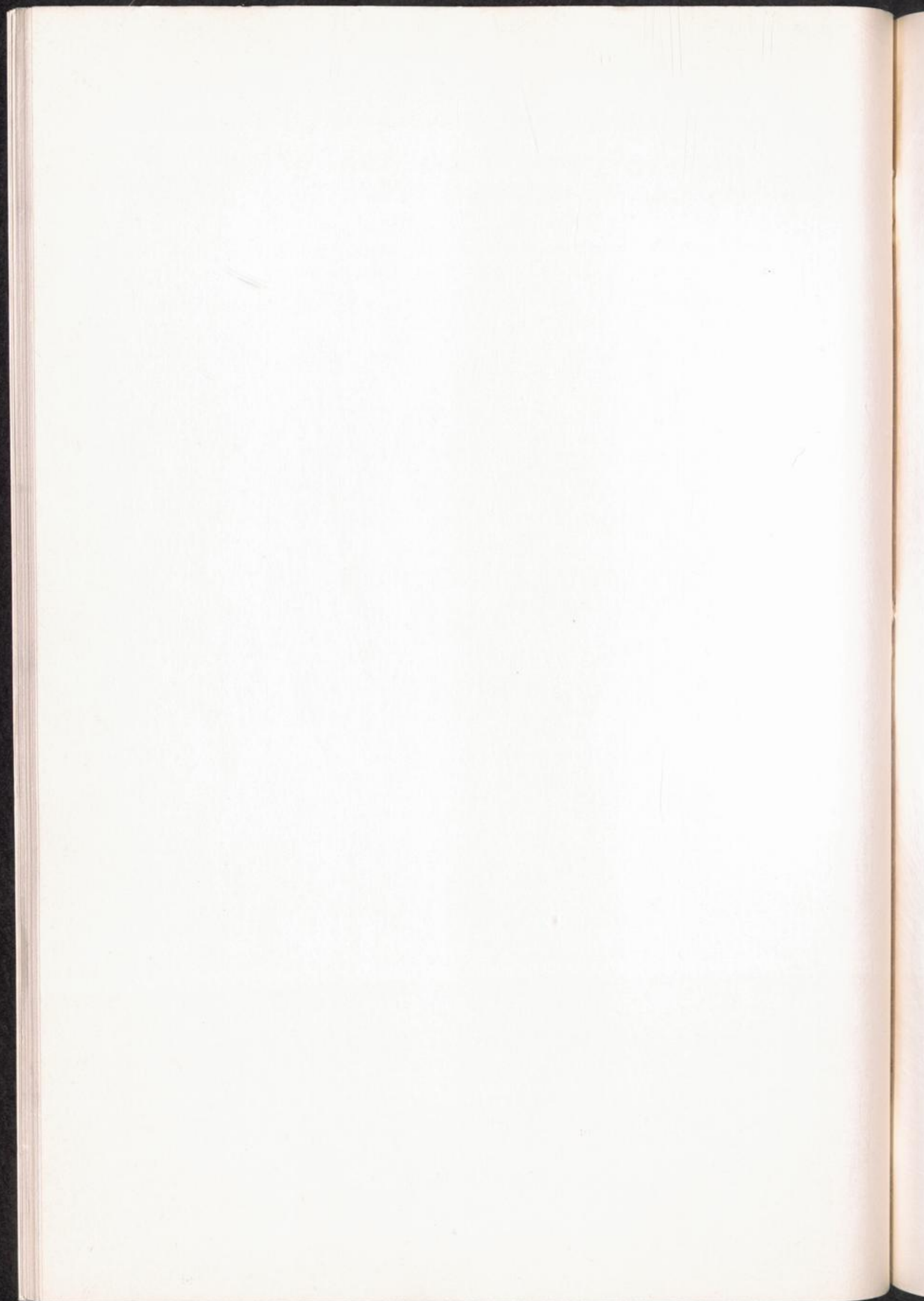
de rappeler que les cas de décès ci-après n'ont pas été enregistrés:

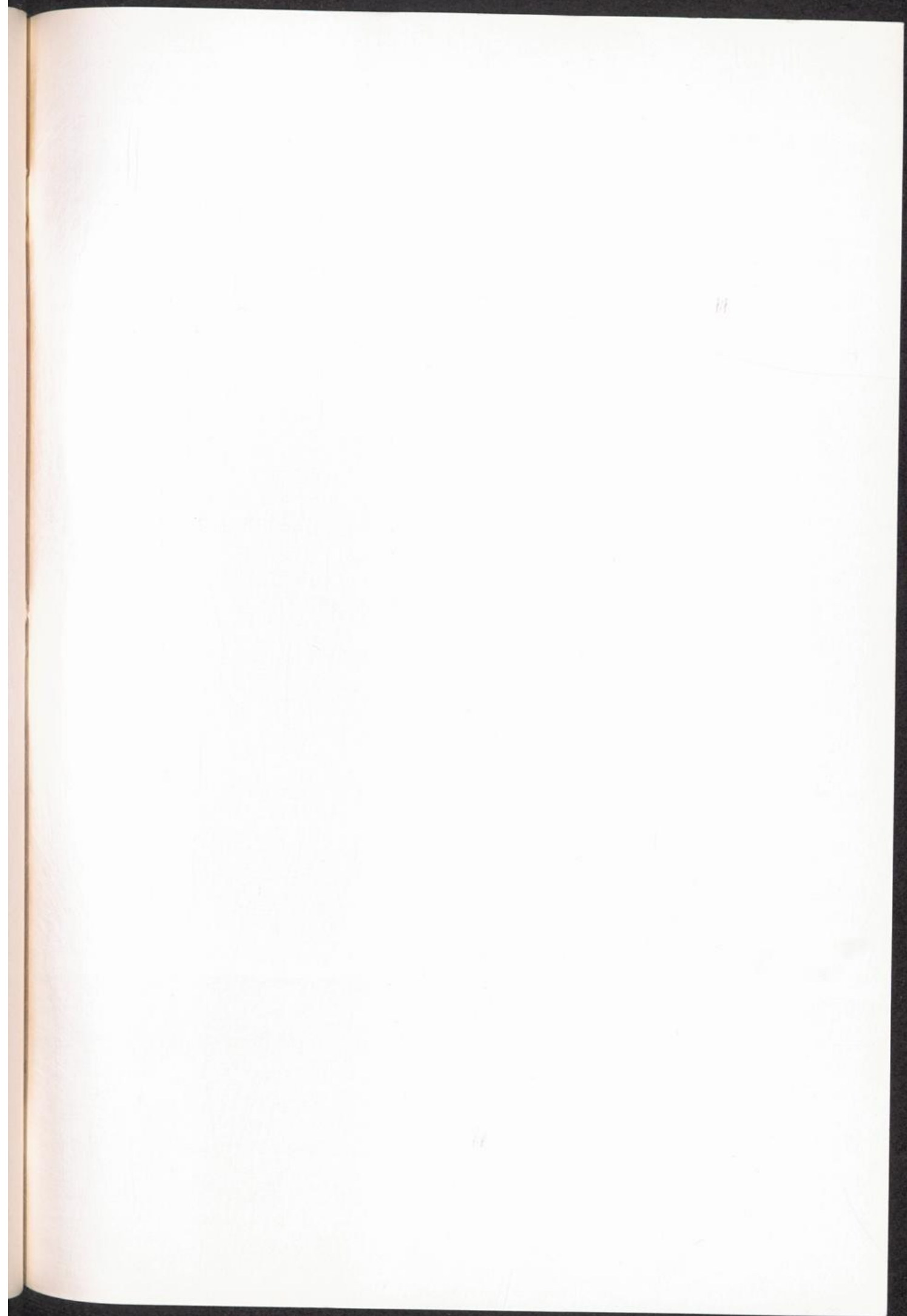
- a) ceux survenus dans les camps d'extermination,
 - b) une partie de ceux survenus peu avant ou juste après la libération,
 - c) ceux survenus dans les camps de concentration et pour lesquels le SIR ne possède pas de documents, //
 - d) ceux des personnes qui furent transférées dans les camps de concentration pour exécution.
-

de reporter sur les cas de décès ci-après n'ont pas été enregistrés:

- a) ceux survenus dans les camps d'extermination,
- b) une partie de ceux survenus peu avant ou juste après la libération,
- c) ceux survenus dans les camps de concentration et pour lesquels le SHV ne possède pas de documents,
- d) ceux des personnes qui furent transférées dans les camps de concentration pour exécution.







1
14
9